

jets à aucune équivoque, ni à de fausses applications, c'est 1. qu'il est impossible que la multitude des Pasteurs, ou plutôt que tous les Pasteurs, à l'exception d'un petit nombre, s'unissent au Chef de l'Eglise pour souscrire à un Decret erroné; ce principe est de foi, & il n'a pas besoin de preuves, il est renfermé dans la promesse. 2. Que pour juger de leur union, ou de leur unanimité avec le S. Siège, la seule voye sûre est de s'attacher aux Actes ou aux Décisions mêmes, comme au seul mryen par lequel les Fideles puissent connoître ce que l'Eglise exige de leur obéissance. Toute autre maniere d'en juger est impossible & dangereuse: Impossible, parce qu'il faudroit pour cela non seulement que tout Fidele fût Théologien, mais que tout Fidele pût sonder le cœur & l'esprit de chaque Pasteur, pour y découvrir les motifs de sa décision qu'on ne puisse éluder, ou même anéantir: s'il est permis d'entrer dans la discussion des raisons qui ont porté chaque Evêque à y consentir. L'Eglise assemblée dans un Concile general, ne seroit pas plus à couvert d'une critique si téméraire, que l'Eglise dispersée. C'est la Loi qui oblige, & non pas les raisons de la Loi, encore moins les motifs imaginaires qu'on se donne la liberté d'attribuer au Législateur. L'une & l'autre Jurisprudence, c'est-à-dire, le droit Séculier, comme le droit Ecclésiastique, reconnoissent également la vérité de cette maxime.

C'est donc en vain qu'on veut retrancher du nombre des Evêques qui se sont déclarés en faveur de la Bulle Unigenitus, ceux dont on suppose que le consentement est fondé sur l'opinion qu'ils ont de l'Infaillibilité du Pape: si ce raisonnement avoit lieu, il n'y auroit plus de Concile general dont on ne pût attaquer les Decrets, lorsqu'ils auroient été proposés par le Pape, parce qu'on diroit toujours que plusieurs Evêques en y souscrivant, n'ont fait que se soumettre à une autorité qu'ils regardoient comme infaillible.